MAIRIE DE SURTAINVILLE 50270

Arrêté du Maire du 5 octobre 2023 – n°87/2023

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-23 et 2542-4,

Vu, le code de la route,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de Mme PRENAT Anne-Sylvie, directrice de l'école de Surtainville en date du 27 septembre 2023 sollicitant l'autorisation de privatiser le parking de l'école ;

CONSIDERANT que des élèves de l'école de Surtainville vont participer à des activités vélos avec des partenaires extérieurs sur trois séances : les vendredis 10 novembre 2023, 8 décembre 2023 et 2 février 2024,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Le parking de l'école sera fermé au public les vendredis 10 novembre 2023, 8 décembre 2023 et 2 février 2024, de 8 h 45 à 11 h 45.
- ARTICLE 4 : La signalisation adéquate sera assurée par les employés communaux.
- ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.
- ARTICLE 6 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire seront chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Président du pôle de proximité des Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Cotentin,
- La Direction des transports et des mobilités du Cotentin,
- Mme la Directrice de l'école de Surtainville.

Fait à Surtainville, le 5 octobre 2023

Le Maire

Odile THOMINET

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.